

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt six, le douze octobre, le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT suivant la convocation en date du 7 octobre 2026.

DÉCISION N° DB2026_041 - URBANISME / HABITAT DÉCISION D'EXERCICE DU DROIT DE PRIORITÉ CONCERNANT L'ACQUISITION DE LA PARCELLE ZA 18 SUR LA COMMUNE DE VENDENESSE-LÈS-CHAROLLES

Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, réuni le 12 octobre 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2026-041 en date du 02 avril 2026 donnant délégation de pouvoir au Bureau,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner au titre du droit de priorité, en vertu des articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme, transmise le 22 septembre 2026 par les services de l'État au Grand Charolais, concernant la cession de la parcelle ZA 18 située sur la commune de Vendennesse-lès-Charolles,

Considérant que la parcelle objet de ladite cession, appartient au zonage Naturel du Plan Local d'Urbanisme intercommunal actuellement en vigueur,

Considérant que l'acquisition d'une telle parcelle revêt un caractère d'intérêt général en vue de mener des opérations éventuelles de compensation environnementale et de l'ouverture à l'urbanisation du foncier économique,

Considérant que l'acquisition de cette parcelle par la Communauté de communes Le Grand Charolais revêt donc un caractère stratégique,

Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'acquérir la parcelle ZA 18 d'une surface totale de 4 908 m² sur la commune de Vendennesse-lès-Charolles, par exercice par Le Grand Charolais de son droit de priorité au titre des articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme, pour un montant total de 942 €, tel qu'indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner transmise en date du 22 septembre 2026 par les services de l'État.

Article 2 : De notifier cette décision d'acquisition de cette parcelle :
- aux services de l'État en charge d'organiser ladite transaction,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

- au Maire de Vendenesse-lès-Charolles, lui aussi consulter au titre du droit de priorité,

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre cette acquisition dans les délais impartis, notamment en signant et en transmettant le formulaire d'exercice du droit de priorité transmis par les services de l'État,

Article 4 : De préciser que la présente décision sera affichée pendant un délai de deux mois sur les supports habituels du Grand Charolais, situés au siège de la Communauté de commune sis 32 Rue Louis Desrichard, 71600 PARAY-LE-MONIAL,

Article 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 6: La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Nombre de membres en exercice : 23	Secrétariat de séance assuré par : Elisabeth PONSOT
Membres présents à la séance : 14	Votants : 14

Membres présents :

Daniel BERAUD, Pierre BERTHIER, Gérald GORDAT, David BÊME, Magali DUCROISSET, Patrick BOUILLON, Anne DEGRANGE, Christian LAROCHE, Nicolas LORTON, Eric BRAZ, Patrick PAGES, Elisabeth PONSOT, Philippe DUMOUX, Richard PERRIER

Membre(s) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :

Julien GAGLIARDI, Fabien GENET, Michel ARNOUX, André ACCARY, Yves LABAUNE, Myriam PEJOUX, Gilles PERRETTE, Didier ROUX, Sylvie MAURICE

Ont signé au registre les membres présents
Fait et délibéré en séance, le 12 octobre 2026
Pour extrait conforme

Signé électroniquement par : Gérald GORDAT
Date de signature : 13/10/2026
Qualité : Président



**r
rand Charolais**